



Verser le solde de la Taxe d'Apprentissage sur masse salariale 2022 : des changements importants

La taxe d'apprentissage doit être versée chaque année par les entreprises afin de financer les dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

Dans le cadre du transfert de recouvrement de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf, **les principaux changements sont les suivants :**

- la déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN ;
- la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle ;
- **le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement, en exercice décalé par les URSSAF.**

La première collecte du solde par les Urssaf concerne donc la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023 (cf. la taxe d'apprentissage - part principale et solde).
Les URSSAF versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts.

Les employeurs doivent se connecter ensuite à la plateforme SOLTÉA et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir en répartissant en pourcentage le solde de leur taxe.
Cette plateforme ouvre aux employeurs à la fin du premier semestre 2023.

Pour y accéder, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme Net-entreprises.

Les étapes du déclarant :

1. Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf et/ou la MSA
 - mensuellement en 2022 pour la part principale
 - sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)
2. Je désigne les bénéficiaires du solde
Je m'inscris et me connecte à partir du **25 mai 2023** sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
3. Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTÉA sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises

À noter : les entreprises en Alsace et Moselle (départements 57, 67 et 68) sont exclues du versement du « solde », les employeurs ne devant s'acquitter dans ces trois départements que de la fraction de la part principale due au titre de la taxe d'apprentissage.

Les versements aux écoles via SOLTÉA

Il s'agit des dépenses destinées à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire.

Les formations technologiques et professionnelles sont celles qui, dispensées dans le cadre de la formation initiale, conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

La liste des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est fixée à l'article L6241-5 du Code du travail.

Ces organismes seront amenés à vérifier s'ils sont bien référencés sur SOLTÉA.

CE QUI NE CHANGE PAS : LES DEDUCTIONS DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

1 - LES DONS AUX CFA

Il s'agit de subventions versées au CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

ATTENTION PERIODE DE TRANSITION :

Sont déductibles du solde de la taxe d'apprentissage sur MS 2022 (DSN avril 2023) les dons effectués aux CFA entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 décembre 2022

A noter : les subventions en nature réalisées du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 étaient déductibles du solde 2022 sur MS 2021.

Par conséquent les **dons aux CFA qui seront effectués entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 seront déductibles du solde de la taxe d'apprentissage sur MS 2023 exigible en 2024**

Les CFA établissent un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements et indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise selon des modalités fixées par **arrêté** du 27 décembre 2019.

Pour l'entreprise, cette valorisation s'effectue sur la base :

- du prix de revient net pour le matériel neuf ;
- de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;
- de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

2 - LA CREANCE CSA

Les entreprises de 250 salariés et plus dépassant les 5% d'alternants peuvent déduire du versement du solde de la taxe d'apprentissage. Cette créance est calculée selon la formule suivante :

$$(\% \text{ alternant} - 5\%)^{(*)} \times \text{effectif moyen} \times 400\text{€}$$

(*) : dans la limite de 2%

AKTO met à votre disposition un outil de calcul vos alternants [ICI](#)